

COMMUNE DE TAVERNES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	N° DE PAGE
017	Comptes Financiers Unique 2025	025
018	Affectation des résultats 2025	030
019	Vote des taux d'imposition des taxes directs locales 2026	032
020	Subventions aux associations	033
021	Budgets Primitifs 2026	035
022	Accueil de personnes volontaires en service civique	038
023	Expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var	040
024	Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés	042
025	Agence technique départemental Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats	044
026	Commission communale des Impôts Directs	046
027	Correspondant incendie et secours	048
028	Vente de la parcelle 135 D 19	050

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°017

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAL, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Comptes Financiers Uniques 2025

VU la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité,

Madame le Maire explique que c'est la deuxième année nous mettons en œuvre le compte financier unique qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Pour le Budget Annexe eau et assainissement

Elle détaille ensuite les différents mouvements intervenus en 2025 au budget eau et assainissement.

En fonctionnement (section exploitation), nous avons récupéré les recettes du délégataires Aqualter de l'année 2024 et une partie de l'année 2025. En dépenses, nous avons réglé les frais de fonctionnement et de personnel de la STEP de 2024 et 2025.

En investissement, aucune dépense n'a été réalisé et nous avons encaissé deux soldes de subvention pour 26 713€.

Section exploitation :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	130 000	90 243.30	Vente Pds fab. prest. serv., mar.	160 000	259 775.92
Charges de personnel	25 000	19 197	Subvention d'exploitation	100 000	0
Autres charges de gestion courante	33 000	24 947.85			
Charges financières	3 450	2 738.25	Autres produits de gestion courante	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	Produits financiers	0	0
Dépenses imprévues	0	0	Produits exceptionnels	0	0
Dotations aux provisions	0	0	Atténuations des charges	0	0
Amortissement	59 159.60	59 051.60	Reprise sur amort.	0	-
Virement à la section d'inv.		-	Opé d'ordre : reprise amort & quote part sub d'invest	128 982.08	126 265.80
Déficit d'exploitation	50 357.12		Excédent de fonctionnement reporté		
Total	388 982.08	196 178.00		388 982.08	386 041.72

Section investissement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	65 000	0	Subventions d'investissement	52 622.81	26 713
			Emprunt et dettes assimilés	0	0
Immobilisations corporelles	25 883.60	0			-
Immobilisations en cours	0	0	Affectation du résultat 106		
Emprunts et dettes assimilés	16 000	15 924.52	Refinancement de dette	0	0
Participations et créances ratt.	-	-			-
Autres immos financières	-	-			-
Reprises subventions	128 982.08	126 265.80	Amortissements	59 159.60	59 051.60
Opérations patrimoniales			Opérations patrimoniales		
Dépenses imprévues			Virement de la section fonctionnement	83 015.36	
Déficit reporté			Excédent reporté	46 067.91	
Total	240 865.68	142 190.32	Total	240 865.68	85 764.60

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	196 767.88	386 041.72	142 190.32	85 764.60	338 958.20	471 806.32
RESULTAT DE L'EXERCICE		189 273.84	56 425.72			132 848.12
Report de l'exercice 2024	50 357.12			46 067.91	4 289.21	
RESULTATS CUMULÉS 2023+ 2025		138 918.72	10 357.81			128 558.91

En Section de fonctionnement :

Recettes : 386 041.72€

Dépenses : 196 767.88€

Soit un résultat pour l'exercice 2025 de : 189 273.84€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 138 916.72€

En Section d'investissement :

Recettes : 85 764.60€

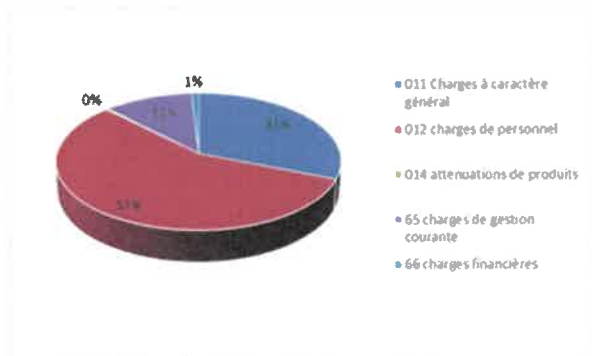
Dépenses : 142 190.32€

Soit un déficit pour l'exercice 2025 de : 56 425.72€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : -10 357.81€

Pour le Budget Général

Madame le Maire expose que le budget général se porte bien. Le résultat de la section de fonctionnement, appelé également autofinancement est de 466 810.11€. Les charges à caractère général sont en hausse de 25 000€, la moitié étant dû à une hausse des fluides, le reste à la hausse naturelle des prix. Les charges de personnel sont en hausse de 37 000€, notamment dû au recours à des CDD au service technique et les passages d'échelons et de grades. Les charges de gestion courante sont en augmentation de 17 000€ ce qui correspond au paiement des frais de scolarité auprès de l'école de Barjols. À noter qu'aucun n'élue n'a participé à une formation en 2025.



Les recettes de fonctionnement sont en recul de 57 000€ avec une baisse dans chaque chapitre.

En investissement, nous avons reçu des subventions pour le pumptrack, le restaurant scolaire, la réhabilitation des chemins et parc de fitness, pour un total de 307 996.70€. Nous avons récupéré les fonds de concours de la communauté de communes fléchés sur le restaurant scolaire de 2020 à 2025 pour un total de 147 500€.

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
			Atténuation de charges	24 200	20 006.41
Charges à caractère général	425 250	372 511.81	Produits des services	47 750	48 929.73
Charges de personnel	716 000	677 279.51	Impôts et taxes	227 500	220 195.61
Autres charges de gestion courante	284 790	134 704.06	Fiscalité locale	928 500	895 994
Charges financières	11 200	11 123.21	Dotations et participations	353 240	357 954.87
Charges spécifiques	5 000	0	Autres produits de gestion courante	134 500	131 718.30
Dotations aux provisions	2 800	0	Produits financiers		
Atténuations de produits	5 000	4 065	Produits spécifiques	8 300	8 302.43
Op. d'ordre entre section	21 756.80	19 117.86	Reprise sur amort. et provisions		
Virement à la section d'inv.	1 759 366.16	-	Op. d'ordre entre section (mandats annulés)	2 510.21	2 510.21
			Excédent de fonctionnement reporté	1 484 662.75	
Total Dépenses	3 211 162.96	1 218 801.45	Total	3 211 162.96	1 685 611.56

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	191 256.00	10 354.64	Subventions d'investissement	984 040.80	685 496.70
Subv. d'équip. versées		0	Emprunt et dettes assimilés	0	1 650
Immobilisations corporelles	1 392 697.67	649 008.38	Immobilisations corporelles	-	0
Immobilisations en cours	1 174 266.74	571 877.59	Dotations Fonds divers		
Remboursement d'emprunts	85 700	83 918.24	Réserves hors 1068	1 534 388.32	1 489 253.73
Subventions d'investissement	27 000	27 000	Affectation du résultat		
Autres immos financières			Emprunts et dettes assimilées		
Reprises autofinancement antérieur	0	0	Autres immos financières	0	0
Opérations d'ordre entre sections	2 510.21	2 510.21	Produits de cession	0	0
Opérations patrimoniales	33 395.27	33 395.27	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	21 756.80	19 117.86
Dotations fonds divers	0		Opérations patrimoniales	33 395.27	33 395.01
Dépenses imprévues	0	-	Virement de la section d'investissement	1 759 366.16	-
Déficit reporté	1 426 121.46		Excédent reporté		
Total	4 332 947.35	1 378 064.07	Total	4 332 947.35	2 228 913.30

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 218 801.45	1 685 611.56	1 378 064.07	2 228 913.30	2 596 865.52	3 914 524.86
RESULTAT DE L'EXERCICE		466 810.11		850 849.23		1 317 659.34
Report de l'exercice 2024		1 484 662.75	1 426 121.46			58 541.29
RESULTATS CUMULES		1 951 472.86	575 272.23			1 376 200.63

En Section de fonctionnement :

Recettes : 1 685 611.56 €

Dépenses : 1 218 801.45 €

Soit un excédent pour l'exercice 2025 de : 466 810.11€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 1 951 472.86€

En Section d'investissement :

Recettes : 2 228 913.30 €

Dépenses : 1 378 064.07 €

Soit un résultat pour l'exercice 2025 de : 850 849.23€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : - 575 272.23 €

Madame le Maire explique que les modalités d'approbation des comptes financiers uniques est spécial et est régit par l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », la jurisprudence ayant étendu l'application de cet article aux CFU.

Monsieur Didier Vauzelle, Maire au moment de la réalisation des écritures 2025 étant absent, aucun élu n'est amené à se retirer pour le vote des comptes financiers uniques 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les Comptes Financiers Uniques des budgets annexe Eau et Général 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,

Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°018

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAL, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau

VU l'état des Restes à Réaliser 2025 du budget Annexe Eau

Les instructions budgétaires et comptables montrent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour le Budget Annexe eau et assainissement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget annexe Eau fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 10 357.81€.

Elle rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 138 916.72€.

Elle propose d'affecter en investissement 10 357.81€ et reporter 128 558.91€ en fonctionnement.

Pour le Budget Général

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget Général fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 575 272.23€.

Elle rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 1 951 472.86€.

Elle propose d'affecter en investissement 575 272.23€ et reporter 1 376 200.63€ en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** au budget eau :
 - L'affectation du résultat à hauteur de 10 357.81€
 - Le report en fonctionnement de 128 558.91€
- **DECIDE** au budget général :
 - L'affectation du résultat à hauteur de 575 272.23€
 - Le report en fonctionnement de 1 376 200.63€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Bouche', is written over the text of the Secretary of the session.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°019

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire souhaite maintenir pour les Tavernais l'effort fiscal des années précédentes en maintenant les taux 2025.

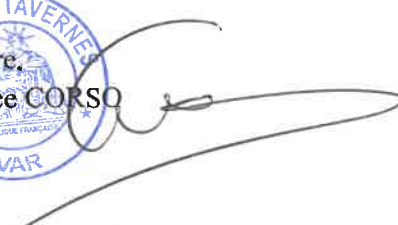
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.97 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.79 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.28 %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

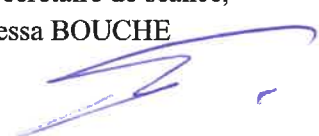
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°020

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTÉ, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVALUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
CONSIDERANT les différents dossiers de demande de subventions déposés, et après discussion des élus,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations telles que suit :

Association	Montant proposé Au Conseil Municipal
Amicale CCFF Tavernes	800€
Club Soleil d'automne	2 000€
Coopérative scolaire	2 200€
Journado de l'Oli	1 500€
Rétro Club Tavernais	1 000€
Olympique Judo Varois	800€
Orchestre Harmonie du Bessillon	2 000€
Comité des Fêtes de Tavernes	10 500€
Radio Verdon	100€
Via Music'Art	1 000€
Souvenir Français	300€
Explorateurs du temps	800€
Deka'Âges	1 500€
Amicale sapeurs-pompiers Barjols	1 500€
Académie Siam Défense Combat	800€
AS Les Vallons	1 000€
Secours Catholique	250€
ADAMAVAR	150€
Twingo-Run Tavernaise	1 000€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°021

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Budgets Primitifs 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 Madame le Maire présente les projets de budgets :

Pour le Budget Annexe eau et assainissement

Madame le Maire explique que ce budget est plus fragile que le budget général, en effet, il a un faible capacité d'autofinancement. Cette année il est prévu la réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	50 000	Ventes de produits -70	146 000
Charges de personnel - 012	25 000	Subvention du budget général -74	100 000
Autres charges de gestion courante 65	30 000		
Charges financières- 66	2 800	Opération d'ordre entre section Reprises subventions	73 371.59
Charges spécifique - 67	40 000		
Opérations d'ordre entre sections-amortissements	59 660.60		
Dépenses imprévues- 022		Résultat reporté-R002	128 558.91
Virement à la section d'investissement-023	240 469.90		
Résultats reportés			
TOTAL	447 930.50	TOTAL	447 930.50

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles-20	118 000	Subventions d'investissement-13	94 000
Immobilisations corporelles-21	175 851.10	Dotations (affectation résultats F)	
Immobilisations en cours-23		Virement de la section de fonctionnement-021	240 469.90
Emprunts et dettes assimilées-16	16 550	Opérations d'ordre entre sections-040 - amortissements	59 660.60
Opérations d'ordre entre sections-040 – reprise subventions	73 371.59	Emprunts-16	
Dépenses imprévues		Opérations patrimoniales -041	
Opérations patrimoniales 041			
Résultat reporté-D001	10 357.81	Résultat reporté-R001	
TOTAL	394 130.50	TOTAL	394 130.50

Pour le Budget Général

Madame le Maire fait la liste de toutes les dépenses d'investissement prévues pour cette année.

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement soient en légère hausse, du fait de l'inflation. Les recettes de fonctionnement sont, elles, en légère baisse.

Il est précisé que tel que délibéré le 18 juillet 2023, le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	444 400	Atténuation de charges-013	10 000
Charges de personnel-012	730 000	Produit des services-70	52 923
Atténuation de produits 014	5 000	Impôts et taxes-73	219 500
Autres charges de gestion courante-65	245 070	Fiscalité locale-731	890 725
Charges financières-66	8 700	Dotations et participations-74	372 576.94
Charges exceptionnelles-67	5 000	Autres produits de gestion-75	124 000
Provision -68	2 800	Produits financiers-76	
		Produits exceptionnels-77	5 700
Amortissements-042	18 658	Reprises sur amortissements	
Virement à la section d'inv.-023	1 591 997.57	Résultat réporté-R002	1 376 200.63
TOTAL	3 051 625.57	TOTAL	3 051 625.57

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles-20	153 750	Dotations fonds divers (sauf 1068)-10	226 119.29
Subv. D'équip. Versées-204		affectation du résultat de fonctionnement 1068	575 272.23
Immobilisations corporelles-21	1 381 524.86	Subventions d'investissement- 13	730 000
Immobilisations en cours-23	1 000 000	Emprunt- 16	
Dotations fonds divers		Immobilisations corporelles 21	57 500
Remboursement d'emprunts+dépôts-16	89 000	Dépôts et cautionnements reçus-165	
Subventions d'investissement		Immobilisations financières-27	
Opération d'ordre entre section-040		Amortissements des immo	
opérations patrimoniales- 041	50 000	Amortissements -040	18 658
Dépenses imprévues-020		opérations patrimoniales- 041	50 000
Déficit d'investissement reporté-D001	575 272.23	Virement de la section de fonctionnement-021	1 591 997.57
RAR		Solde d'exécution reporté-R001	
TOTAL	3 249 547.09	TOTAL	3 249 547.09

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les budgets primitifs 2026 annexe Eau et Général tels qu'énoncés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°022

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Accueil de personnes volontaires en service civique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

VU le Code du Service National,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents
- **AUTORISE** la formalisation de missions,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°023

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAUAUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var

Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Conseil Départemental a délibéré lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var.

Cette action fait suite à la mise en place au 1er janvier 2023, d'une coopération public-public signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

Les membres de la "Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'Aménagement et le Développement Numérique du Var" (ADN83) visent à développer de nouveaux services et usages numériques exploitant les infrastructures de réseaux de communications électroniques qu'ils ont constituées ensemble par le lancement de nouveaux projets communs.

Le Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 a décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle. En intégrant à la convention de coopération par un avenant un nouveau projet relatif à l'intelligence artificielle (IA) l'objectif est de faire de cette révolution technologique une opportunité majeure au service des collectivités et de nos territoires.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier des cas d'usages, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires ainsi qu'un volet acculturation.

Le Département a acquis les droits d'utilisation de solutions d'intelligence artificielle. Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration.

Nous avons manifesté notre souhait de participer à cette démarche. Aussi, la signature d'une convention nous a été proposée. Plusieurs cas d'usage s'offraient à nous. Notre choix s'est porté sur l'assistance administrative : assistance à la décision et à la rédaction juridique ; veille juridique et réglementaire. La durée de l'expérimentation est fixée à 6 mois, elle pourra être prolongée d'un commun accord. Le Département mettra à disposition de notre collectivité une solution IA gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée par le Département du Var nommée « Convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,

Laurence CORSO

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features the coat of arms of Toulon, with the text 'MAIRIE Toulon' at the top and 'VAR' at the bottom.

Le Secrétaire de séance,

Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal stroke.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°024

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAL, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE .

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Madame le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur la convention avec la Société Protectrice des Animaux relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. Cette année, une nouvelle convention a été approuvée par les instances statutaires de la SPA. Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) est désormais de :
 - 65€ pour un mâle (castration et identification)
 - 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
 - 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)
- La participation financière de la commune au projet : la contribution demandée à la commune sous forme de subvention est de 55 € par chat, quel que soit son sexe.
- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats tout au long de leur vie, ils sont à la charge de la commune, qui reste responsable des chats.
- A l'issue de la campagne, la commune devra identifier un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 550€ à la Société Protectrice des Animaux pour la capture, la stérilisation, l'identification de 10 chats errants
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Laurence CORSO



Pour extrait délivré conforme.

Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°025

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAU, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Agence technique départemental Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Tavernes a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
VU la délibération n°012 de la commune de Tavernes en date du 11 avril 2024 relative à son adhésion,
VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,
VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,
VU la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

CONSIDERANT le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Tavernes,
CONSIDERANT que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,
CONSIDERANT que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Tavernes et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération
- **APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes
- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées
- **DESIGNE** conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur Hugo PINTO en qualité de conseiller municipal, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur Daniel QUINSON, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Vanessa Bouché.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°026

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAUUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Commission communale des impôts directs

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Son rôle est le suivant :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Cette commission est composée :

- du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables [...], dressée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose qu'elle soit présidente de cette Commission et présente la liste des personnes dont il a recueilli le consentement pour faire partie de cette commission :

- GUIPPONI Marie-Christine
- PASTUREL Marie-France
- MOUSSIER Christophe
- ALARICH Colette
- TOURRET Eric
- AUDIBERT Vincent
- GALLO Jean-Luc

- PIERRE Cécile
- PINTO Virginie
- BARLATIER Armand
- AUDIBERT Mireille
- GUIOT Jacqueline
- LOPEZ Nathalie
- LEBLANC Marion
- MAILLE Dominique
- PERRIN Sonia
- QUINSON Daniel
- SENE Bernard
- PHILIS Véronique
- FUCHO Patricia
- BLANCHOT Anthony
- VIEUX-COMBE Sonia
- COUPET Mikael
- BONELLI Caroline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette liste de personnes pour siéger à la Commission communale des impôts directs
- **PROPOSE** ladite liste au directeur départemental des finances publiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,

Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,

Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°027

En exercice : 15 **L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL**
Présents : 13 **à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal**
Votants : 14 **convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de**
 Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAL, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Correspondant incendie et secours

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 731-3 ;

Dans le cadre du renforcement de modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies — auxquels notre département est particulièrement exposé — et conformément à l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, il nous est demandé de nommer un correspondant incendie et secours au sein de notre conseil municipal.

En effet, cet article prévoit la mise en place, au sein des communes, d'un élu référent en matière de sécurité civile, chargé de contribuer activement à la diffusion de la culture du risque et à l'anticipation des situations de crise.

Cette obligation est précisée par le décret n° 2022-1091 codifié à l'article D. 731-14 du même code, qui en définit les modalités d'application ainsi que le rôle opérationnel de ce correspondant.

À ce titre, le correspondant incendie et secours a pour missions principales :

- d'assurer l'information et la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- de participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- de faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- de veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** correspondant incendie et secours : madame Patricia FUCHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Laurence CORSO



Pour extrait délivré conforme.

Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Vanessa Bouché, the Secretary of the session.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR

DELIBERATION N°028

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL
à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal
convoqué le VINGT-TROIS AVRIL, sous la présidence de
Laurence CORSO, en salle du Conseil Municipal.**

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVALUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Objet : Vente de la parcelle 135 D 19

Madame le Maire précise que la parcelle 135 D 19 fait partie du domaine privé de la commune et qu'à ce titre, il nous est possible de la vendre. Ce bâtiment, dont la parcelle mesure 22m², est complètement à rénover.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle 135 D 19 à 13 000€
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Laurence CORSO



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Vanessa BOUCHE.